

INTERPELLATION

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Werner Jordan, AdG/LA, et Gilbert Truffer, AdG/LA
Objet Enfin une clarification dans l'affaire de fraude électorale
Date 14.11.2017
Numéro 4.0280

Le 21 mars 2017, la commune de Brigue a déposé une plainte pénale pour fraude électorale. Dans la plainte pénale, la commune fait état de 45 cas où il y a vraisemblablement eu des falsifications de signatures lors du premier tour. Au deuxième tour, ce nombre se serait élevé à 105. Les responsables de la commune de Brigue doivent faire face au reproche d'avoir tardé à informer l'opinion publique.

Comme on a pu le lire dans les médias, le secrétaire communal Eduard Brogli avait déjà rapidement eu connaissance d'irrégularités, mais il n'en avait informé ni le président de la ville Louis Ursprung, ni les autorités judiciaires.

Lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil municipal de Brigue a décidé de soumettre pour enquête au Service des affaires intérieures et communales (SAIC) les pratiques de sa propre administration en matière de votations et d'élections.

Aucun rapport sur les fraudes électorales n'a encore été publié. Aucune des personnes concernées n'a encore été entendue à titre de témoin par le procureur compétent. Il refuse encore et toujours d'enquêter sur ce qui s'est passé dans la commune de Brigue-Glis.

Rien d'étonnant à cela: le signataire a été vice-président du FC Ried-Brigue pendant des années. Tous ceux qui ont fait partie du comité d'un club de foot le savent: seuls les joueurs licenciés sont habilités à jouer. Le procureur haut-valaisan est président du FC Brigue. Or durant la saison en cours, il a autorisé quantité de joueurs non licenciés à jouer pour Brigue-Glis. En matière de droit, on est loin du sans-faute.

Conclusion

Le Conseiller d'Etat compétent a empêché à juste titre qu'un chef de service puisse blanchir les autorités communales de Brigue. Ne devrait-il pas faire en sorte qu'un procureur extraordinaire extérieur au canton reprenne le dossier et que l'UDC renonce à son siège au profit du PCS sans passer par la voie judiciaire?